

M. CLARK: Sur une base actuarielle. Le chef actuaire de la Division des assurances a prévenu le ministre des Finances du montant auquel cela arriverait, et jusqu'à il y a quelques années on payait les cotisations exigées.

En marge de la nécessité de couvrir ces déficits,—ce qu'ils sont vraiment,—du point de vue des augmentations cycliques plutôt que des augmentations générales, le ministre des Finances, dans un effort pour répartir le coût de ces augmentations au cours des années, a déclaré que le gouvernement se proposait l'an dernier d'édicter que, au lieu de payer par un montant global, le montant de ce déficit serait réparti sur une période de cinq ans, à partir de l'année où l'augmentation a été permise. Cela ne vaudrait pas uniquement pour la Loi du fonds de pension des services publics, mais aussi pour celle du fonds de pensions des forces armées ainsi que pour la Loi du fonds de pension de la Gendarmerie royale.

Le sénateur BROOKS: Si je vous comprends bien, c'était tous les deux ans dans le service public—vous procédiez à une révision tous les deux ans?

M. CLARK: Nous faisons la révision de chaque catégorie tous les deux ans. Nous faisons la révision de quelques-unes plus fréquemment, mais nous procédons à une révision au moins tous les deux ans.

Le sénateur BROOKS: Mais maintenant, on en répartit l'amortissement sur une période de cinq ans—pour le service public?

M. CLARK: C'est juste.

Le sénateur MOLSON: Si le résultat de la révision périodique de ces différentes catégories signifie qu'il y a une augmentation tous les six mois pour certaines catégories ou pour d'autres, y a-t-il quelque avantage à répartir cela sur une période de cinq ans? Il y aurait constamment un montant nécessaire, de toute façon?

M. CLARK: Les catégories ne sont pas égales. Il y a deux catégories nombreuses et deux catégories moins nombreuses. Peut-être qu'on pourrait dire que cela simplifie la tâche à prime abord. Il y a ce bon côté. Il y aura passablement d'uniformité sur toute la ligne.

Le sénateur MOLSON: Ce seraient les quatre premières années qui en seraient affectées?

M. CLARK: Il y a amortissement au lieu d'un paiement réparti sur toute la ligne.

Le sénateur HUGESSEN: De la façon dont je comprends cela, ces trois articles ont trait uniquement à ce qu'on pourrait appeler le calcul actuariel, sans augmenter la contribution du gouvernement pour les pensions, à cause d'une augmentation des salaires. Au lieu de répartir ces paiements sur une échelle graduée, on les répartit sur une période de cinq ans.

Le PRÉSIDENT: Passerons-nous aux autres parties?

M. CLARK: L'article 4 ne constitue qu'une disposition destinée à remédier. En 1960, dans les modifications apportées à la législation, on a adopté une disposition selon laquelle une personne qui recevait des renseignements erronés et omettait de poser sa candidature à un certain poste, avait le droit de le faire sans encourir d'autre peine. Nous pensions avoir couvert tous les cas possibles par les modifications de 1960; cependant, comme cela se produit toujours, un autre problème a surgi. Cela concernait une personne qui avait deux périodes de service dans le service civil. Le renseignement erroné avait trait à une fonction remplie entre les deux périodes durant lesquelles la personne avait reçu un salaire sur lequel des cotisations étaient prélevées, alors que la loi en vigueur n'avait trait qu'à la fonction remplie avant que cette personne commence à cotiser pour la première fois. Ce n'est que pour remédier à la disposition de la loi en vigueur afin de pouvoir l'étendre à ces cas bizarres alors que surgit un problème pour une période intermédiaire à deux périodes où durant lesquelles des cotisations sont payées.

Le sénateur CROLL: Monsieur Clark, où et dans quelles circonstances peut-il obtenir des renseignements erronés de votre ministère?